

4 Économie

**Graine dans la Ngounié et l'Ogooué-Ivindo
L'imminence des premières récoltes !**

F.B.E.M
Makokou / Gabon

LE pari n'est pas encore gagné. Mais il est en passe de l'être. Le projet Gabonaise des réalisations agricoles et des initiatives de nationaux engagés (Graine), lancé il y a moins de deux ans au Gabon, va bientôt passer dans la phase de récoltes, de manière à réduire la dépendance alimentaire. Une inspection dudit projet dans la Ngounié et l'Ogooué-Ivindo, le week-end écoulé, a permis de désamorcer les dernières poches de résistances qui pouvaient encore coller à cette initiative agricole. Avec des centaines d'hectares de manioc et de bananes, les premières récoltes sont prévues "d'ici à quelques semaines". C'est dire que l'ambitieux projet va bientôt devenir une réalité dans les assiettes des Gabonais.

A titre d'exemple, pour la seule province de l'Ogooué-Ivindo, ce sont près de 410 hectares de produits vivriers (288 ha pour le manioc et 120 ha pour la banane) qui sont déjà plantés. Si l'on estime à 23 tonnes la quantité moyenne de manioc attendue par hectare, et 25 tonnes pour ce qui est de la banane, les premières récoltes dans cette région tourneront autour de 7



Un champ de 37 ha de manioc à makokou.



Bananaïe de la coopérative terre promise.

000 tonnes de manioc et 3 000 tonnes de bananes. La province de la Ngounié affiche des chiffres similaires. Une réalité qui a fait dire aux responsables régionaux de ce programme que « les produits made in Graine inonderont bientôt » les marchés gabonais.

Les exploitants agricoles, membres des coopératives engagés dans ce projet, se frottent donc les mains. Pour bon nombre d'entre eux, le temps du bonheur approche. Leurs productions seront rachetées par la structure qui supervise le projet Graine, c'est-à-dire la Société de transformation et de développement rural (Sotrader), fruit d'un partenariat public-privé entre Olam et l'Etat gabonais.

Les consommateurs pourront enfin consommer des « produits made in Gabon de qualité, et à moindre coût. »

Aussi, les différents res-



Pépinière de vivo plants à Ekowong.

ponsables de ce programme, comme ceux des coopératives engagées, n'ont-ils cessé d'appeler les populations au retour à la terre. Notamment les jeunes sans emploi, oisifs dans les villes. Un appel qui trouve tout son sens quand on sait que la question de la diversification de l'économie par le biais de l'agriculture est actuellement soutenue par une forte volonté politique.

Le projet Graine a prévu des incitations. Ce qui explique d'ailleurs cette allocation mensuelle de 100 mille francs que l'Etat octroie à chaque coopérant pour la première année du projet. Un montant augmenté de 25 000, soit 125 000 attribués à ceux exerçant dans la culture de rente, telle l'huile de palme à Ndendé.

Les coopératives agricoles bénéficient aussi de l'ap-

port technique de la Sotrader pour le défrichage des plantations, la délivrance des documents fonciers, l'apport d'implants, et même la supervision générale des plantations. Avec, au bout du compte, de l'argent frais au sortir de la vente du fruit de leurs efforts.

Pour rappel, le projet Graine est développé dans six provinces du pays : l'Ogooué-Ivindo, le Woleu-Ntem, la Nyanga, la Ngounié, l'Ogooué-Lolo et le Haut-Ogooué. Les principaux produits plantés pour la première phase du projet sont le manioc et la banane.

Selon certaines personnes intéressées par l'agriculture, Graine devrait, dans ces phases à venir, accorder un intérêt à la production d'autres denrées telles que la tomate, le piment et l'oignon, également prisées sur le marché gabonais.

Communiqué de presse du ministère de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du développement durable relatif à l'action en recouvrement de force contre la Résidence le Maïsha

LA société "La Résidence le Maïsha" a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des exercices 2011 à 2013 dans le strict respect des dispositions prévues aux articles P-833 et suivants du Code général des impôts. Au terme dudit contrôle, les services de la direction générale des Impôts ont adressé au contribuable une notification de redressement le 22 juillet 2015 pour un montant global de quatre milliards (4 000 000 000) francs CFA, en droits et pénalités comprises. La Résidence le Maïsha, conformément à la loi fiscale qui confère des droits et garanties au contribuable vérifié, a introduit une réclamation contentieuse auprès de l'administration en date du 11 octobre 2015, laquelle n'a pas prospéré, faute d'arguments recevables.

Constatant le défaut de paiement des impositions réclamées à La Résidence le Maïsha dans les délais légaux, l'administration fiscale a procédé le 01 février 2016, toujours en application des dispositions légales, à la mise en œuvre de l'action en recouvrement. Ainsi, après une mise en demeure valant commandement de payer notifiée le 24 février 2016 et l'avis à tiers détenteur émis le 09 mars 2016 demeurés infructueux, l'administration a, comme le prévoit la loi, mis en œuvre la procédure de saisie. A ce titre, un avis de saisie et un avis de passage signifié le 18 janvier 2017 avec accusé de réception ont été déposés auprès du contribuable préalablement à l'exécution des opérations d'inventaire qui ont débuté le vendredi 20 jan-

vier 2017. Il convient de rappeler que cette opération portant saisie conservatoire des biens de La Résidence le Maïsha vise à préserver les intérêts du Trésor public et à éviter notamment que le contribuable n'organise son insolvabilité. Il importe de souligner que le contribuable a, tout au long de la procédure en cours, été informé des démarches entreprises par l'administration pour recouvrer les impositions portées à sa charge. Pour mémoire, il y a lieu de noter que la société La Résidence le Maïsha a introduit un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Libreville dans les formes prévues par les dispositions légales dès le 19 février 2016. L'affaire est en cours d'examen par la-

dite juridiction. Enfin, il est essentiel de préciser que la saisie des instances juridictionnelles n'est pas interruptive de la procédure de recouvrement. C'est donc en conformité de la loi que les services de l'administration fiscale poursuivent les opérations de recouvrement forcées engagées à l'encontre de la société "La Résidence le Maïsha" au titre des impositions dont elle est redevable.

Victoire Amogho
Conseiller de la communication du Ministre de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement durable

Brèves

Donald Trump jette le doute sur le marché du pétrole

A peine installé à la Maison Blanche, le président américain annonce la reprise des forages de gaz de schiste. Trump a souligné que le forage des gaz et pétrole de schiste allait reprendre aux Etats-Unis dont les réserves sont estimées à 50.000 milliards de dollars en valeur. Autre annonce importante : les Etats-Unis vont abandonner leur politique de réduction des énergies polluantes. "L'administration Trump va embrasser la révolution des pétrole et gaz de schiste pour créer des emplois et apporter de la prospérité à des millions d'Américains", affirme un texte publié sur le site de la Maison Blanche.

Suspense sur l'Accord mondial du climat

Un grand suspense plane quant à l'accord sur le climat de Paris (Cop 21). En effet, le président Trump "s'engage à éliminer les politiques non nécessaires et nuisibles tel le plan d'action pour le climat et les eaux", mis en place par Barack Obama. "Lever toutes ces restrictions va aider énormément les travailleurs américains, augmenter les salaires de plus de 30 milliards de dollars sur les sept prochaines années", argumente l'exécutif, qui ne dit en revanche rien sur l'Accord de Paris de lutte contre le réchauffement climatique.

Le libre-échange mis en mal

Dans l'Union du 20 janvier, nous annonçons que Donald Trump va mettre en mal les accords de libre-échange. Et c'est parti. Les Etats-Unis quitteront l'accord nord-américain de libre-échange (Aléna) s'ils n'arrivent pas à le renégocier. Donald Trump accuse cet accord d'avoir encouragé l'exode d'emplois manufacturiers américains vers le Mexique. Depuis janvier 1994, l'Aléna associe les Etats-Unis, le Canada et le Mexique dans une vaste zone de libre-échange. Selon les statuts de l'accord, l'une des parties peut notifier aux autres son intention de le quitter, ouvrant alors une période de 180 jours pour entamer de nouvelles négociations. Si aucun nouvel accord n'est conclu, l'ancien est alors dissous.

Rassemblements par I. M'B.

CHANGEMENTS	COURS INDICATIFS DES DEVICES EN DATE DU 23/01/2017	FIXING			VENTE BILLETS (sans frais)		INDICES BOURSINIERS			
		DEV	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA	en date du		
		XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxxx	1 EUR	655,957	CAC 40	23/01/2017	4 859,91
		USD	1,0632	1USD =	616,965	1 USD	638,559	DOW JONES	23/01/2017	19
		CAD	1,4217	1CAD =	461,389	1 CAD	485,531	830,58		
		JPY	122,4700	1JPY =	5,356	100 JPY	556,966			
		GBP	0,8660	1GBP =	757,500	1 GBP	790,525			
		CHF	1,0727	1CHF =	611,501	100 CHF	64 014,59			
		ZAR	14,4850	1ZAR =	45,285	100 ZAR	4 709,12			
		MAD	10,7036	1MAD =	61,284	MAD	63,73			
		CNY	7,3125	1CNY =	89,704	1CNY	92,39			
		KES	110,6000	1KES =	5,931	1KES	6,11			

BRENT (IPE) US Dollars/Baril
23 Janvier 2017: 55,32